

Plan de lutte 2020-2021

256 - École Édouard-Montpetit

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'approbation du Plan de lutte par le conseil d'établissement:

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 1350

[] Primaire[x] Secondaire

Nom de la direction:

Pierre Simard

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Katerine Duplessis

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Nataly Lamarche, TES

Annie Bradette, psychoéducatrice

Odile Thiakane, TES

Annie Cloutier, TES

Julie Tousignant, TES

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

--	--

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
Bilan 2019-2020	2020-06-09

Forces du milieu

Environnement (Climat et saines habitudes de vie) Animation d'activités de prévention et de sensibilisation, afin de développer les comportements prosociaux des élèves. Collaboration étroite entre l'école et le policier sociocommunautaire. Compétences des élèves Les élèves se mobilisent et dénoncent les situations d'intimidation observées et vécues. En rencontre avec un intervenant, les élèves sont généralement ouverts et capables de régler les conflits. Manifestations Beaucoup de conflits sont rapidement gérés par les TES et ne mènent donc pas à de l'intimidation. Il y a peu de récurrence suite aux interventions avec les psychoéducateurs. Pratique éducative Mise en place d'un plan de surveillance sécuritaire. Une centralisation de l'information et de l'expertise d'investigation des cas dénoncés a permis une cohérence dans les interventions.

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
<p>Manifestations Le nombre de manifestations d'insulte et de violence verbale est élevé. Endroits ou moment de la journée où les problèmes surviennent Lors des transitions, lors des activités sportives, dans le secteur des gymnases (vestiaires) et dans les casiers. Pratiques éducatives L'utilisation du local de retrait est à revoir. Les outils doivent être utilisés plus rigoureusement par tous les membres de</p>	<p>D'ici juin 2021, réduire le nombre de cas d'intimidation au sapdé.</p>

l'école; pas uniquement par les intervenants (TES, psychoéducateurs, etc.). Pas de comité et de rencontres pour actualiser le plan de lutte. Le système de renforcement des comportements attendus est à préciser. Manque d'uniformité puisqu'il n'y a pas de système de renforcement dans l'école.

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
Bilan 2020-2021.	Juin 2021. Comité plan de lutte de l'école.

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<p>Que les élèves aient des comportements prosociaux entre eux. Que les élèves dénoncent les comportements violents aux adultes de l'école.</p>	<p>Actions au niveau de l'élève - Enseigner systématiquement les comportements attendus dans tous les groupes (enseignants, TES en soutien). - Enseigner une technique de résolution de conflit aux élèves. Actions au niveau de l'école - Appliquer les modalités du plan de surveillance. - Profiter de la surveillance pour renforcer les comportements attendus (surtout en lien avec le langage approprié et la résolution des conflits). - Modéliser les comportements auprès des élèves.</p>	<p>- Animer des ateliers spécifiques sur les comportements prosociaux avec des sous-groupe d'élèves (psychoéducatrice). - Appuyer les TES pour aider les élèves à se constituer une banque de stratégie pour régler leurs conflits. - Appuyer les entraîneurs sportifs dans leurs interventions liés aux comportements prosociaux.</p>

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

- Informer les parents sur les actions et la priorité de l'école en diffusant le plan de lutte sur le site de l'école.
- Encourager les parents à communiquer rapidement avec les intervenants scolaires lorsque leur enfant est

victime ou témoin d'intimidation. - Se donner un délai de 48 heures pour communiquer avec les parents lors de situations d'intimidation rapportées.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
Comment signaler une situation: Informer un adulte de confiance de l'école verbalement ou par écrit.	Fiche de signalement disponible sur le site internet et à la réception de l'école. Appel ou courriel à la direction adjointe responsable de l'élève.

Pour les membres du personnel et les partenaires

1er intervenant: tous les membres du personnel témoin de la situation. (fiche de signalement d'événement). Préciser le caractère confidentiel des événements. 2e intervenant: psychoéducatrice (enquête), direction adjointe. Création d'un registre pour consigner les actes d'intimidation (fiche de signalement et fiche de suivi). Dossier tenu par la psychoéducatrice.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information vise le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES

D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation est constaté lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

1er INTERVENANT (surveillant, enseignant, TES, etc.) Violence et intimidation - Arrêter la situation. - Rappeler le comportement attendu. - Séparer l'auteur de la victime. - Mentionner qu'un suivi sera effectué. - Signaler la situation selon les modalités prévues. - Mettre en place des mesures de sécurité temporaire pour assurer la sécurité immédiate des personnes impliquées le temps que le 2e intervenant analyse la situation (ex. ajustement des modalités de surveillance, départ hâtif, restreindre l'accès à certaines zones de l'école pour l'un des élèves, formation par les adultes des groupes lors des travaux d'équipe, etc.). Violence sexuelle (les interventions suivantes s'ajoutent) - Arrêter la situation. Nommer qu'il s'agit d'une violence sexuelle. - Rappeler le comportement attendu. Miser sur le respect, la réciprocité et l'intimité. - Vérifier si l'élève se sent en sécurité. S'il ne se sent pas en sécurité, mettre en place des mesures temporaires pour assurer sa sécurité : (ex: éviter que les élèves se croisent lors des transitions; limiter l'accès à certaines zones de l'école pour l'auteur, etc.). - Porter une attention à l'impact chez la victime. Selon l'impact, référer immédiatement au 2e intervenant. 2e INTERVENANT (direction, psychoéducateur) Violence et intimidation - Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées. - Évaluer les circonstances et le risque de récurrences. - Évaluer la légalité de l'acte - si l'élève ou l'école porte plainte, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière. - Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien. - Mettre en place les mesures d'aide et les mesures disciplinaires. Violence sexuelle (les intervention suivantes s'ajoutent) - Évaluer les circonstances : âge des élèves, différence d'âge entre les élèves impliqués, élèves à besoins particuliers, présence de menaces ou de contraintes, la fréquence ou la récurrence. - Évaluer le risque de récurrence : évaluer la compréhension de la situation de l'élève auteur et l'impact pour elle et la victime. Évaluer si l'auteur et les témoins utilisent des justifications (en tenir compte dans les mesures de soutien et la sanction). - Évaluer la légalité de l'acte - si l'élève ou l'école porte plainte, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière. - Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.

Mesures de soutien de l'élève victime

Violence et intimidation - Reconnaître l'incident et rassurer l'élève. - Renforcer le comportement de dénonciation. - Évaluer l'impact de la situation pour la victime. - Mettre en place les mesures d'aide convenues avec l'élève. - Établir un plan de sécurité. - Collaborer avec les parents au besoin. Violence sexuelle (les interventions suivantes s'ajoutent): - Référer aux ressources spécialisées si nécessaire.

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- Rencontre avec une TES ou la psychoéducatrice. - Référence au service de police si nécessaire. - Avertir les surveillants d'élèves et les TES des zones et des élèves à surveiller.

Mesures de soutien de l'élève témoin

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une

	situation
<p>Violence et intimidation - Reconnaître l'incident et rassurer l'élève. - Renforcer le comportement de dénonciation. - Évaluer l'impact sur le climat du groupe, du niveau ou de l'école. - Sensibiliser au pouvoir d'action des témoins. - Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir des élèves témoins). - Évaluer la pertinence de réaliser une intervention spécifique auprès des élèves (groupe, niveau, école). Violence sexuelle (les interventions suivantes s'ajoutent) - Dans le cas d'une banalisation des gestes : effectuer une intensification de certains apprentissages en éducation à la sexualité (ex. notion du consentement, mythes concernant la séduction, etc.). - Référer aux ressources spécialisées au besoin.</p>	<p>- Rencontre avec TES pour renforcer le geste de dénonciation. - Outiller l'élève témoin à reconnaître les situations d'intimidation et de violence. - Enseigner les comportements attendus.</p>

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement
<p>Violence et intimidation - Amener l'élève à reconnaître l'incident (amorcer la réflexion sur les gestes rapportés). - Amener l'élève à poser un geste de réparation. - Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable à ses besoins). - Déterminer avec l'élève des engagements à prendre. - Renforcer les progrès de l'élève. - Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies choisies par l'élève. Assurer la sécurité des élèves de l'école : - Surveillance accrue. - Limiter les zones fréquentées par l'auteur. - Aménager des horaires particuliers. Violence sexuelle (les interventions suivantes s'ajoutent): - Référer aux ressources spécialisées au besoin.</p>

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<p>Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées. ATTENTION : toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie.</p>	<p>- Rencontre avec l'élève pour un retour sur la situation (est-ce que l'auteur comprend la situation, accepte d'admettre sa responsabilité, démontre de la sensibilité, de l'empathie, est capable de trouver des éléments de solution, est ouvert et disponible à mettre en pratique ce qu'il a compris et appris, utilise des justifications?) - Médiation entre la victime et l'auteur si la situation se poursuit. - Rencontre avec un membre du service de psychoéducation afin de trouver des moyens de s'exprimer autrement. - Enseigner les comportements attendus.</p>